

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

M. Pierre BOILEAU a été désigné secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	11	0
Nombre de procurations	7	1
Nombre de suffrages exprimés	18	1

Etaient présents

Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur François DIETSCH
Monsieur Eric PENSALFINI
Madame Blandine SOUVAY

Ont donné procuration

Madame Rose-Marie FALQUE à Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Eric PENSALFINI
Monsieur Serge DE CARLI à Monsieur Claude GRAUFFEL
Madame Martine BOCOUM à Madame Blandine SOUVAY
Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Valentin DETHOU à Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Bertrand MASSON à Madame Viviane PLNCHAIS
Madame Michèle PILOT à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés

Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Jean-Marc FOURNEL
Monsieur David GARLAND
Madame Catherine PAILLARD
Monsieur Didier JACQUOT-HECK
Monsieur Yannick HELLAK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2025
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 25/29 – MISSIONS SUPPORTS – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT -
UNITE INTERVENTIONS TECHNIQUES**

Le GIP informatique des centres de gestion demande au CDG54 d'héberger les 3 développeurs de la société HYSCAD basée à NANCY.

Le GIP a succédé à l'Alliance informatique créée à l'origine par le centre de gestion de Meurthe & Moselle et qui a réuni 75 centres de gestion utilisateurs des logiciels développés à NANCY (SIRH AGIRHE, concours, bourse de l'emploi, conseil médical, médecine...).

L'alliance a été dissoute au profit du GIP créé pour lui succéder.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) informatique des centres de gestion a été créé par arrêté interministériel du 9 juin 2017, publié au Journal officiel le 17 juin 2017. Le Centre de gestion de la Meurthe-et-Moselle (CDG 54) y a adhéré par délibération n°16/71 du 30 novembre 2016.

La société HYSCAD qui a développé et maintenu les logiciels, notamment SIRH et médecine cesse son activité le 31 décembre 2025. Pour garantir la continuité du service, le GIP a recruté les agents qui habitent dans le secteur de NANCY et demande que CDG54 mette un bureau à leur disposition afin qu'ils continuent leur travail dans un environnement « centre de gestion ».

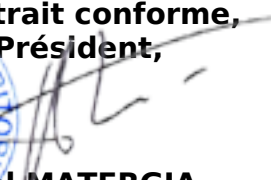
Nous disposons d'un bureau de 22m² environ qu'il serait possible de leur attribuer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité d'autoriser,

- **la mise à disposition de ce bureau au GIP informatique des Centres de gestion pour y accueillir les 3 informaticiens, selon les conditions énoncées dans la convention en annexe**
- **le président à signer la convention et tout document inhérent**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**



Convention de mise à disposition de moyens du CDG 54 auprès du GIP informatique des CDG

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, dénommé CDG 54, représenté par Daniel MATERGIA, en qualité de Président, dûment habilitée par délibération n° 202X-XX du,

d'une part,

ET

Le GIP informatique des Centres de Gestion, représenté par Monsieur Daniel LEVEL, en qualité de Président, dûment habilitée par délibération n° du ,

d'autre part,

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- Vu le décret 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
- Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public approuvée par arrêté interministériel n° INTB1715923A du 9 juin 2017 publié au JO du 17 juin 2017
- Vu la convention constitutive du Groupement approuvée par arrêté interministériel N° IOMG2334231A du 24/04/2024 publié au JO du 03/05/2024.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet et dispositions générales

Le CDG 54 met à disposition du GIP informatique des CDG des moyens pour y exercer des missions concourant au schéma directeur du GIP, à savoir :

- Mutualiser en harmonisant et rationalisant le parc applicatif existant afin d'optimiser les performances des Centres de gestion
- Remédier à l'obsolescence technique d'applications et favoriser la convergence d'outils informatiques afin d'améliorer la qualité de service
- Accompagner l'élargissement des missions des CDG en tenant compte des nouvelles tendances technologiques afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les collectivités et les agents
- Impliquer les CDG pour favoriser une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins du terrain

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les moyens sont mis à disposition du GIP.

ARTICLE 2 : Moyens mis à disposition

Le CDG 54 fournit aux agents du GIP informatique des CDG un espace de bureaux aménagé de 4 postes de travail et l'accès au réseau Internet.
Les locaux communs (sanitaires, salle de restauration) sont également accessibles à ces agents.

ARTICLE 3 : Redevance d'occupation

Le GIP informatique des CDG rembourse un montant forfaitaire pour l'utilisation des moyens cités à l'article 2 de 5 000 € par an.

Sont incluses dans la redevance annuelle forfaitaire les charges suivantes :

- Electricité,
- Chauffage et climatisation,
- Eau,
- Ménage de l'espace de travail et des parties communes,
- Impôts et taxes,
- Accès au réseau Internet,
- Moyens d'accès aux locaux (badges, clés ...).

ARTICLE 4 : Modalités de facturation

Le centre de gestion émet un titre de recette au cours du dernier trimestre de chaque année. Conformément à la réglementation, toutes les factures ou titres de recettes doivent être transmises par l'intermédiaire de la plateforme Chorus pro.

ARTICLE 5 : Respect des règlements du CDG 54

Les agents du GIP informatique des CDG devront prendre connaissance et respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité du CDG 54 en vigueur ainsi que la charte informatique pour la partie concernant l'accès au réseau Internet.

ARTICLE 6 : Assurance et responsabilité

Préalablement à l'occupation de l'espace de travail et des parties communes, le GIP Informatique des CDG reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une police couvrant les risques locatifs pour l'occupation de l'espace de travail et le matériel mis à disposition

ARTICLE 7 : Renouvellement de la convention de mise à disposition

La présente convention de mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2025. Elle est d'une durée de 3 ans et est renouvelable par reconduction tacite.

ARTICLE 8 : Modifications de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention feront l'objet d'une médiation préalable entre les parties. À défaut d'accord, le litige sera soumis au tribunal administratif de Paris, juridiction territorialement compétente.

Annexes (3) :

- Plan de l'espace de travail et localisation
- Liste des matériels mis à disposition
- Règlement intérieur du CDG 54
- Charte informatique du CDG 54

Fait à Paris, le

**Le Président du GIP informatique des CDG
CDG 54**

Daniel LEVEL

Le Président du

Daniel MATERGIA